



14ème législature

Question N° : 46132	De M. Christophe Castaner (Socialiste, républicain et citoyen - Alpes-de-Haute-Provence)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >demandeurs d'asile	Analyse > procédures. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 17/12/2013 Réponse publiée au JO le : 27/05/2014 page : 4349 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'engorgement de l'OFPRA. Il a été alerté par l'inadaptation des procédures, ainsi que sur la hausse des demandes de 73 % en 5 ans. Les procédures de demandes d'asile se révèlent souvent beaucoup trop longues. Au vu du rapport de Madame Valérie Létard et de Monsieur Jean-Louis Touraine sur la réforme de l'asile, et des dispositions annoncées par le Gouvernement, il lui demande comment et sous quel délai il compte mettre en place cette réforme.

Texte de la réponse

La France est exposée depuis 2008 à une hausse importante et constante de la demande d'asile. Entre 2007 et 2012, la demande a augmenté de 73 %. En 2013, près de 66 000 demandes ont été enregistrées et la hausse est de 7,2 % par rapport à 2012. Cette situation, qui a entraîné un allongement des délais de traitement des demandes, pèse lourdement sur la gestion du budget de l'asile, le fonctionnement des services et des autorités chargées de l'accueil et de l'examen des demandes d'asile et conduit à la saturation du dispositif d'hébergement. Grâce à une série de mesures prises depuis 2012 renforçant les moyens humains de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen d'examen a été abaissé et atteint près de 16 mois fin 2013. Des mesures récentes devraient permettre d'améliorer encore les résultats. Par ailleurs, un plan d'action pour la réforme de l'OFPRA, conclu à l'issue d'un processus de concertation interne, a été mis en oeuvre à compter de septembre 2013. Ce plan, qui s'articule autour de trois axes visant à renforcer la protection, à raccourcir les délais de traitement des demandes ainsi qu'à améliorer les conditions de travail, doit permettre de respecter les priorités fixées par le contrat d'objectifs et de performance signé entre l'État et l'OFPRA le 3 septembre 2013. Pour autant ces mesures ne sauraient être suffisantes et une profonde réforme du dispositif français de l'asile s'impose pour que la France puisse continuer de faire vivre cette exigence d'asile qui puise sa source dans son histoire, ses engagements internationaux et ses obligations communautaires, pour assurer des procédures justes, rapides et efficaces garantissant une protection aux personnes au besoin avéré. Cette réforme du système de l'asile a été engagée en juillet 2013 par la mise en place, à l'initiative du ministre de l'intérieur, d'une large concertation avec l'ensemble des grands acteurs de l'asile en France. Menée sous l'égide de deux parlementaires, Madame Valérie Létard, sénatrice, et Monsieur Jean Paul Touraine, député, la concertation s'est achevée le 28 novembre 2013 par la remise d'un rapport comportant un ensemble de propositions de réforme. Sur cette base, le Gouvernement élaborera un projet de loi qui sera soumis aux assemblées à l'été 2014. Ce texte devra également intégrer les dispositions des nouvelles directives européennes sur l'asile, adoptées en 2013 et qui devront être transposées d'ici 2015.